Sécurité transfusionnelle et autosuffisance en sang dans la Communauté

1994/2228(COS) - 02/06/1995

Dans une résolution portant sur la sécurité transfusionnelle et l'autosuffisance en sang, le Conseil convenant de la nécessité de définir une stratégie visant à renforcer la confiance dans la sécurité de la filière transfusionnelle et à promouvoir l'autosuffisance dans la Communauté, a précisé, les principales activités à entreprendre dans ce cadre: - élaboration de politiques et de procédures communes de sélection des donneurs pour les différents centres de collecte de sang; - mise en oeuvre de tests de dépistage efficaces, validés et fiables; - développement de critères d'évaluation de qualité et de bonnes pratiques pour la collecte, le traitement et la transfusion du sang et de produits sanguins ainsi que les procédures de suivi des patients; - mise en place d'un système d'hémovigilance sur la base des réseaux existants; - promotion auprès des professionnels de la santé de l'utilisation optimale du sang et des produits sanguins; - développement de critères de base pour l'inspection et la formation des inspecteurs; - diffusion d'informations au public sur le sang et les produits sanguins ainsi que les procédures de collecte, de traitement et de transfusion, compte tenu des différences socio-culturelles. Il invite également la Commission : - à poursuivre sa collaboration avec les Etats membres afin de définir une stratégie visant à renforcer la confiance dans la sécurité de la filière transfusionnelle et à promouvoir l'autosuffisance dans la Communauté par don volontaire et non rémunéré, et à lui faire rapport régulièrement sur les progrès enregistrés; - à poursuivre sa collaboration avec le Conseil de l'Europe dans le domaine de la transfusion sanguine; - à présenter des propositions appropriées en vue d'appuyer l'action des Etats membres et de favoriser le développement d'une approche coordonnée en matière de sécurité transfusionnelle.